Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 057-215705088-20261020-DCM2026102002-DE

REPUBLIQUEFRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

VILLE DE NILVANGE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NILVANGE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'octobre à dix neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Ville de NILVANGE, sous la présidence de Madame Alexandra REBSTOCK PINNA, Maire de Nilvange, pour le point suivant, dûment convoqués le quatorze du mois d'octobre deux mil vingt-six.

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.		X	X	A J. FORTUGNO	VOLLOT M.	X			
FORTUGNO J.	X				BERGANTZ J.	X				SECULA E.	X			
HIRSCH L.	X				MARMILLOT M.	X				YILDIZ M.	X			
MAILLARD A.	X				SPETH T.	X				MATHIS X.		X	X	À A. REBSTOCK PINNA
SCHNELL C.	X				PEVERINI A.	X				DOUENCE N.	X			
BOIVIN D.	X				POSS C.	X				PISU M.	X			
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				RUBINO C.		X		
DELLA NAVE A.	X				JANNONE M.	X				MOUSSA M.	X			
PATERNIERI W.	X				DORIN R.	X				GALLI E.	X			

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MELANIE JANNONE
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 26
LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT DONC VALABLEMENT DELIBERER.

DELIBERATION N° DCM 20261020/02

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Nilvange, le 20/10/2026.
Transmis en Sous-Préfecture et à la publication le 21/10/2026
Fait à Nilvange, le 21/10/2026

MAIRIE DE NILVANGE (MOSELLE)

Alexandra REBSTOCK PINNA,
Maire de NILVANGE,

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.